



Centre Communal d'Action Sociale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501466-20230612-DEL_230612_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/06/2023

Affichage 28/06/2023

Pour le Président du CCAS par délégation Tony MARTINS Directeur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le 12 juin à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Françoise LESCOET, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

PRÉSENTS : Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Cédric BEN AMMAR, Morteza NOZARIAN, Benjamin BENSOUSSAN, Joël ROMAN.

EXCUSÉS : Laurent LINQUETTE, Marie-Claude CLAIN, Béatrice PRIEZ, Pascale SAVARY, Jean-Luc SAVARY, Hugues GOB.

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023-2024 DES ATELIERS MÉMOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 décidant du transfert des ateliers mémoire au CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2017 approuvant la reprise des ateliers mémoire par le CCAS ;

VU la signature d'une convention portant sur la mise en œuvre des ateliers mémoire à destination des seniors en date du 21 octobre 2020 ;

VU la délibération en date du 20 juin 2022 fixant les tarifs 2022-2023 des ateliers-mémoire ;

CONSIDÉRANT que les tarifs sont fixés selon le calcul du quotient familial déterminé par la loi de finances ; que sans la transmission de la feuille d'imposition, le tarif Saint-Ouennais le plus élevé sera appliqué ;

CONSIDÉRANT que ces ateliers sont ouverts aux personnes retraitées Saint-Ouennais et aux personnes de 55 ans et plus ayant une inaptitude reconnue par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

CONSIDÉRANT que les personnes extérieures seront acceptées en fonction des places disponibles ;

CONSIDÉRANT que tout atelier n'atteignant pas le nombre de huit participants sera annulé et que le remboursement sera alors calculé au prorata des cours déjà effectués ;

CONSIDÉRANT que tout cours annulé en raison de jour férié ou d'absence du professeur pour cas de force majeure ne sera pas remplacé ;

CONSIDÉRANT que pour une inscription en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis, à compter du premier jour du mois d'inscription ;

CONSIDÉRANT que toute personne ne pouvant plus participer à l'activité et justifiant d'un certificat médical sera remboursée sur la base des mois restant à courir, le mois entamé étant dû ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer les tarifs 2023-2024 comme suit :

| TARIFS DE L'ATELIER MÉMOIRE DE SEPTEMBRE 2023 A JUILLET 2024 | |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF |
| Jusqu' à 10 777 € | 110,89 € |
| De 10 778 à 27 478 € | 120,10 € |
| De 27 479 € à 78 570 € | 145,70 € |
| Supérieur à 78 571 € | 176,49 € |
| Tarif pour les extérieurs | 233,79 € |

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le mercredi 28 juin 2023

Pour le Président du CCAS,
par délégation



Françoise LESCOET
Vice-Présidente